

# Conclusion

**Eric Bournazel, Jean-Pierre Poly**

DANS **LES FÉODALITÉS 1998**, PAGES 511 À 512  
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISBN 9782130493341

DOI 10.3917/puf.bourn.1998.01.0511

Date de mise en ligne : 01/07/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/les-feodalites--9782130493341-page-511?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Au début de ce chapitre nous posons la question : les royaumes d'Europe étaient-ils féodaux? A son terme, on peut, croyons-nous, affirmer qu'ils l'étaient tous, mais chacun à sa manière. Le *De Senescalcia Franciae*, le *Heerschildordnung*, ou les *Constitutions de Clarendon* sont autant de témoignages de sociétés que leurs contemporains pensaient, imaginaient, de manière féodale : comme un ordonnancement, stable et nécessaire, de tenures à charges de services dont les titulaires étaient unis par un lien personnel et honorable de dépendance. Quelles qu'aient été leurs destinées ultérieures, et quand bien même ils commençaient à ressasser sous la plume de leurs légistes le *quod principi placuit*, les États qui se créèrent alors étaient tous fondés sur cet étagement des cercles de sociabilité, cet emboîtement de maisons de moins en moins domestiques, de plus en plus solennelles et abstraites au fur et à mesure qu'on s'élevait vers le haut, vers le roi.

Faut-il en conclure que le discours des fiefs n'était qu'un placage savant sur des sociétés demeurées pour l'essentiel telles qu'elles avaient toujours été, où le politique se résumait au familial, où la parenté, pregnante, ramifiée, complexe, était l'essentiel de la formation sociale ? Ce serait oublier que les petits chevaliers de Palaiseau, de Grenoble ou d'Helmern ne lisaient pas les *Libri feudorum*, que ceux-ci vinrent après la bataille où s'étendit et se généralisa l'usage du fief. Ce serait oublier surtout que cette parenté à laquelle celui-ci s'entrelaçait si intimement – et de quelle autre trame est donc faite l'histoire politique du XII<sup>e</sup> siècle ? – n'était plus depuis déjà longtemps l'un des systèmes élaborés, par lequel se perpétuait la cohésion des sociétés segmentaires. Non que les liens de parenté aient perdu toute leur force, mais parce que leur jeu était à présent considérablement simplifié, réduit aux interdits les plus immédiats, malgré les censures canoniques qu'écartaient dans les faits les dispenses libéralement accordées par l'Église ou les pertes providentielles de la mémoire lignagère.

Il est significatif que les modifications qui intervinrent à partir du X<sup>e</sup> siècle dans la parenté médiévale, et au premier chef la généralisation

de l'aïnesse chez les nobles, s'expliquent par la pratique féodale et non l'inverse. Le lien qui désormais se déploie dans l'espace, qui l'investit, est celui de la tenure en fief, organisé en séries hiérarchisées, homogènes et fixes. Plus encore, pour ses contemporains, dans ces régions d'Europe où « nulle terre n'est sans seigneur », le fief est l'espace ; l'espace n'a pas d'autre réalité. « Aux échecs, on ne prend pas le roi », avait dit Louis VI, l'échiquier qu'il avait alors en tête, les fiefs en étaient les cases. Pour lui comme pour Suger ou leurs féaux, la seigneurie de Montpensier meut de l'Auvergne, l'Auvergne de l'Aquitaine et celle-ci du royaume de France. C'est sur ce type d'axiome que devaient se briser en fin de compte, inévitablement, les ambitions continentales du roi d'Angleterre, en dépit de ses succès nombreux et remarquables. Autant que les règles, de plus en plus fermement établies, l'échiquetage sur lequel, comme son rival, il déplaçait ses pièces s'imposait à lui. Si deux rois s'y faisaient face, cet échiquier là n'avait qu'un seul maître.

Dans le jeu combiné des épousailles, des héritages et des fiefs, il est bien difficile de distinguer le lignager du féodal. Certes, au niveau le plus profond de l'imaginaire, et Georges Duby y avait insisté, la maison l'emportait. Dans les cours couronnées, les princes de ce monde, empereur et rois, tenaient leurs assises, leurs états : ils siégeaient sur leur trône, recevaient l'hommage des grands et acceptaient leurs services. « L'État », alors, n'était pas autre chose : la réunion cérémonielle, mise en scène aux grandes fêtes de l'année, du Palais, de la maison mère, celle du roi, la répétition de ce qui devait être *stare*, demeurer. Mais ce duc, ce comte qui versait le vin ou tranchait la viande, qui accomplissait les gestes de la liturgie du pouvoir, était là, tenait ce rôle, cet office symbolique, non parce qu'il était le plus brave, le plus beau, le plus sage, mais parce qu'il tenait tel fief du roi : ce fief que gouvernait sa propre maison que servaient à leur tour, au titre de leurs fiefs, d'autres maisons moins hautes. Les pouvoirs se prétendaient domestiques, mais le lien qui les ordonnait et prétendait régler leur jeu réciproque était pour tous le fief. Illusion si l'on veut, mais ni plus ni moins que l'État, la propriété ou n'importe quelle autre catégorie juridique majeure. Illusion forte au demeurant car les plus féodaux de ces États médiévaux, les royautés de France, d'Angleterre, d'Aragon, de Castille, ne furent pas les moins solides.